

**Réponse à la motion Pierre-Yves Oppikofer « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote “Mentorat Emploi Migrants” de l’EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l’insertion professionnelle des migrantes et migrants »**

*Rapport-préavis No 2012/57*

Lausanne, le 22 novembre 2012

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis répond à la motion de Monsieur Pierre-Yves Oppikofer « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote “Mentorat Emploi Migrants” de l’EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l’insertion professionnelle des migrantes et migrants ».

**2. Objet de la motion**

Déposée le 15 février 2011 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 6 mars 2012, cette motion souligne les difficultés et discriminations rencontrées par les migrant-e-s pour s’insérer dans le marché du travail suisse. Ces difficultés sont en partie liées à la méconnaissance du marché de l’emploi suisse, au déficit de reconnaissance des compétences et diplômes acquis à l’étranger, à l’absence d’un réseau professionnel et au manque d’expérience professionnelle en Suisse. Le motionnaire demande à la Ville de Lausanne de jouer un rôle proactif en soutenant le projet Mentorat Emploi Migrants (MEM) de l’Entraide Protestante Suisse (EPER) qui offre une réponse novatrice au défi de l’insertion professionnelle des migrant-e-s qualifié-e-s provenant d’Etats tiers. La Municipalité est ainsi invitée à encourager le bénévolat tant parmi le personnel administratif de la Ville que parmi la population lausannoise.

### 3. Abréviations utiles

EPER	Entraide protestante Suisse
IA-RPAC	Instructions administratives - règlement pour le personnel de l'administration communale
MEM	Mentorat emploi migrants
SIL	Services industriels Lausanne

### 4. Le projet pilote MEM de l'EPER

MEM est un projet pilote de l'EPER qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des migrant-e-s qualifié-e-s ressortissants d'Etats tiers<sup>1</sup>, en situation régulière<sup>2</sup> et établis dans le canton de Vaud ou de Genève. Le projet consiste à former des duos – un mentor et un migrant – de deux professionnels d'une même profession ou d'un même secteur. Il s'agit pour le mentor d'offrir un soutien à un migrant dans son parcours d'insertion professionnelle.

Le mentor s'engage à accompagner bénévolement la personne migrante sur une période d'une année afin de l'orienter et l'aider dans ses démarches d'insertion professionnelle. Tout au long de ce processus, le mentor pourra partager avec elle son expérience et notamment lui présenter la situation du marché de l'emploi dans la branche concernée, lui expliquer les règles et normes en vigueur, lui présenter les employeurs potentiels, leurs besoins et leurs demandes, lui faire profiter de son réseau, et l'appuyer dans ses démarches liées à l'emploi – postulations, recherche de stages, reconnaissance des diplômes, etc.

Pour devenir mentor, il faut être en emploi, avoir une bonne expérience professionnelle et être disposé-e à rencontrer régulièrement<sup>3</sup> son partenaire. Par ailleurs, les mentors suivent avant le début de leur engagement une formation<sup>4</sup> de trois heures sur le mentorat et le coaching. Par la suite, ils peuvent bénéficier du soutien de l'EPER pour toute question pouvant apparaître durant le mentorat et participer à des groupes de soutien pour échanger avec d'autres mentors.

Le projet MEM connaît un franc succès, principalement du côté des migrant-e-s. Comme l'avait prévu l'EPER, les mentors sont plus difficiles à mobiliser. Il existe ainsi un certain déséquilibre entre migrant-e-s et mentors inscrits au projet MEM. Le recrutement de mentors est donc un enjeu essentiel pour que les objectifs visés par MEM soient pleinement atteints.

---

<sup>1</sup> Ressortissants hors UE et AELE, excepté ceux venant des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

<sup>2</sup> Détenteur d'un permis B, C, F ou naturalisé.

<sup>3</sup> La fréquence des rencontres est fixée librement par chaque duo. L'EPER estime que l'accompagnement requiert une disponibilité moyenne de cinq heures par mois.

<sup>4</sup> La formation est dispensée par une collaboratrice de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

## 5. Soutien de la Ville aux activités extra-professionnelles

### 5.1 Congés payés pour des activités extra-professionnelles

Le personnel de la Ville de Lausanne peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé payé pour une activité bénévole. Les règles entourant ces congés payés sont précisées dans les Instructions Administratives du Règlement pour le Personnel de l'Administration Communale (IA-RPAC) au point 53.01. Le chef ou la cheffe de service peut, si les besoins du service le permettent, accorder des congés payés pour permettre à un collaborateur ou une collaboratrice de s'engager dans certaines activités bénévoles. Les motifs et la durée des congés payés sont reproduits dans le tableau ci-dessous.

#### 1. Motifs d'absence "durée nécessaire", comptabilisés en temps effectif

Il est accordé la durée nécessaire pour:

- comparaître devant un juge comme témoin (art. 53 RPAC);
- exercer des fonctions obligatoires de juré (art. 53 RPAC);
- assister aux obsèques d'un fonctionnaire communal (art. 53 RPAC);
- participer à des cours professionnels/cours de formation syndicale à la demande des associations du personnel (art. 53 RPAC et IA 53.04);
- exercer la fonction de membre d'un bureau électoral (art. 53 RPAC);
- effectuer un service de pompier en cas de sinistre au sein du bataillon lausannois (art. 53 RPAC);
- exercer la charge de curateur/trice ou de tuteur/trice;
- se présenter sur convocation à la Commission d'impôts;
- assister en qualité de conseiller/ère communal-e de Lausanne aux obsèques d'un-e membre de ce Conseil;
- exercer la charge de conseiller/ère de paroisse;
- participer à des congrès ou synodes;
- participer à l'organisation de ventes paroissiales à Lausanne;
- donner du sang;
- suivre un cours d'aspirant-e officier/ère en faveur du bataillon lausannois;
- participer à des services d'interventions ou de police en cas de mises sur pied du bataillon lausannois ou pour des services de préventions particuliers en journée (pour ces derniers, avec l'accord préalable du/de la chef-fe de service obligatoire).

Il est accordé un congé *dès 11 heures le matin* pour:

- participer, en qualité de membre d'une fanfare officielle de la Ville de Lausanne, au Comptoir Suisse ou autres journées officielles;
- la journée des Fêtes du Bois, aux membres de sociétés de musique participant au cortège, ainsi qu'aux fonctionnaires participant au service d'ordre comme sapeur/euse-pompier/ère.

Il est accordé un congé dès 16h00 le jour des Fêtes du Bois aux fonctionnaires dont les enfants participent au cortège des écoles enfantines et primaires.

Il est accordé un congé de 1 jour pour prendre part à une inspection d'arme.

## **2. Motifs d'absence à "durée limitée", comptabilisés au prorata du taux d'activité (en référence à une journée de 8 heures)**

Il est accordé 6 demi-journées au maximum par an:

- aux membres des comités des associations du personnel communal et, le cas échéant, à leurs suppléant-e-s;
- aux membres de comités d'associations à but social, pour autant que leur investissement temps soit avéré.

Il est accordé une semaine au maximum par an pour:

- donner des cours « Jeunesse et Sports »;
- participer à des actions humanitaires.

Il est accordé deux semaines au maximum par an pour:

- suivre des cours de moniteur/trice « Jeunesse et Sports » (les prestations APG sont acquises à la Commune);
- exercer la fonction d'expert à des examens scolaires/d'apprentissage ou dans le cadre d'examens cantonaux ou fédéraux;
- exercer la fonction de commissaire d'apprentissage;
- donner des cours aux apprenti-e-s;
- donner des cours comme instructeur/trice PC à titre accessoire, au sein de l'organisme lausannois;
- suivre des cours spéciaux de pompier/ère ou en donner au sein ou en faveur du bataillon lausannois.

### **5.2 Facilités accordées aux collaborateurs et collaboratrices pour des formations**

Le personnel de la Ville de Lausanne peut également bénéficier de congés pour suivre des formations. Le point 66.01 de l'IA-RPAC définit le cadre dans lequel doivent s'inscrire ces formations et les conditions pour bénéficier de ces congés. A cet égard, les formations « *directement utiles à l'activité professionnelle* » sont accordées sans compensation du temps nécessaire à la fréquentation des cours, alors que pour celles « *indirectement utiles à l'activité professionnelle* » un congé non payé peut être accordé.

### **5.3 Diffusion de l'information**

La Ville de Lausanne s'efforce de promouvoir autant que faire se peut les activités se déroulant sur son territoire et les initiatives qu'elle considère comme dignes d'être soutenues. Elle met ainsi à disposition plusieurs espaces pour permettre une bonne diffusion de l'information. Info Cité a pour mission de renseigner les Lausannois et Lausannoises sur les événements les plus divers se déroulant sur le territoire communal, notamment tout ce qui touche à la vie associative. Les autres services et unités se chargent également d'informer au mieux les administré-e-s. Ainsi, nombre d'entre eux tiennent à disposition de la population de la documentation concernant non seulement leur propre activité, mais également celles d'associations et de fondations présentes à Lausanne.

Par ailleurs, la Municipalité rappelle que les associations et fondations disposent de canaux supplémentaires pour diffuser de l'information. En premier lieu, le site Internet de la Ville est une véritable vitrine pour les événements se tenant dans la région lausannoise. Les organisations à but non lucratif sont invitées à y annoncer leurs activités. En second lieu, la Ville tient à disposition des organisations à but non lucratif des panneaux d'affichage. Au total, la commune en compte 31 pour l'affichage à but idéal. L'affichage à but idéal est à disposition des organisations qui souhaitent faire la promotion d'idées ou d'activités à but non lucratif (vie associative, fêtes de quartier, activités des maisons de quartier, etc.).

## 6. Intentions de la Municipalité

### 6.1 Congé

La Municipalité considère que le projet pilote MEM de l'EPER propose une réponse originale à un problème important pour l'intégration des étrangers et le développement de l'économie en général. Elle est désireuse de soutenir le projet MEM dans le cadre des moyens à sa disposition et encourage vivement les Lausannois et Lausannoises, en général, le personnel de l'administration lausannoise, en particulier, à s'engager comme mentor. Toutefois, la Municipalité tient à souligner que l'IA-RPAC ne l'autorise pas à mettre à disposition des employé-e-s communaux quelques heures par mois sur leur temps de travail afin d'exercer une activité de mentor. Elle précise ci-dessous les points de l'IA-RPAC pouvant prêter à confusion.

- Six demi-journées de congé par an peuvent être accordées « *aux membres de comités d'associations à but social, pour autant que leur investissement temps soit avéré* ». L'activité de mentor exige effectivement un investissement temps avéré et se déroule bien dans le cadre d'une association à but social. En revanche, il est bien précisé que ce congé est accordé pour des activités au sein d'un comité, ce qui n'est pas le cas du mentorat qui est une activité bénévole de terrain.
- Une semaine de congé par an peut être accordée pour « *participer à des actions humanitaires* ». Les activités sociales pour des personnes résidant en Suisse ne sauraient être considérées comme une action humanitaire. Par ces termes, il est ici entendu des actions internationales en faveur de populations démunies ou victimes d'une catastrophe. Autrement dit, l'action humanitaire désigne des actions bénéficiant à des personnes résidant dans un pays tiers. L'origine étrangère des bénéficiaires du projet MEM n'est pas de nature à qualifier le mentorat d'action humanitaire.
- Deux semaines de congé par an peuvent être accordées pour « *exercer la fonction d'expert à des examens scolaires/d'apprentissage ou dans le cadre d'examens cantonaux ou fédéraux, exercer la fonction de commissaire d'apprentissage ou encore donner des cours aux apprentis* ». Bien qu'en lien avec l'emploi ces congés se rapportent à des cas très spécifiques dans lesquels n'entre par le mentorat.

Dès lors, l'octroi de congés payés pour des activités de mentorat requiert une modification de l'IA-RPAC. Considérant que celle-ci accorde déjà de nombreux congés payés pour toute sorte d'activité, la Municipalité ne souhaite pas la réviser.

## 6.2 *Information*

La Ville de Lausanne souhaite continuer à promouvoir la vie associative et les initiatives citoyennes. Elle se tient à disposition des organisations à but non lucratif pour faire la promotion de leurs activités à travers les outils de communication qu'elle a développés à cet effet. L'EPER est notamment invitée à transmettre aux différents services et unités de l'administration communale les documents d'informations qu'elles souhaiteraient voir à disposition de la population lausannoise.

Au vu de l'importance que revêt la thématique soulevée par le projet MEM, une opération de communication exceptionnelle a été menée à l'occasion d'un courrier du SIL envoyé aux ménages lausannois. Toutefois, la Municipalité tient à préciser qu'elle n'envisage pas de répéter à l'avenir une telle opération, les outils de communication mis à disposition des acteurs locaux étant à son sens suffisants.

## 7. Réponse à la motion de Monsieur Pierre-Yves Oppikofer

**Encourager les employé-es communaux qui pourraient être intéressés à ce projet en leur mettant à disposition quelques heures par mois sur leur temps de travail afin de devenir mentors.**

Bien qu'acquise à l'objectif visé par le projet pilote MEM de l'EPER, la Municipalité ne souhaite pas autoriser les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Lausanne à prendre sur leurs heures de travail leur engagement en tant que mentor. Elle rappelle un principe fondamental du projet de l'EPER : « Les mentores et mentors s'engagent dans le programme MEM sur une base volontaire et bénévole ».

**Influer pour que l'information et la publicité faites autour de ce projet soient transmises et circulent dans tous les services ou unité en contact avec les migrants, comme par exemple au SSL, ORP, Contrôle des habitants, Inspection du travail, etc.**

La Municipalité s'engage à mettre dans tous les services et unités en contact avec des personnes – migrants et mentors – susceptibles d'être intéressées par le projet MEM la documentation qui serait transmise par l'EPER.

**Informers la population sur ce projet en l'insérant dans une communication des Services industriels.**

Un document d'information préparé par l'EPER a été transmis à la population lausannoise lors des derniers envois du SIL.

**Ainsi que toutes initiatives pouvant soutenir la concrétisation de ce projet.**

Une accroche sur le projet MEM a été mise en ligne sur la page d'accueil de la Ville de Lausanne. Par ailleurs, la Municipalité invite l'EPER à recourir aux moyens de communication – site Internet et panneaux d'affichage – mis à leur disposition pour faire connaître les événements organisés autour du projet MEM.

## 8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis No 2012/57 de la Municipalité, du 22 novembre 2012

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'encourager le personnel de la Ville à s'engager comme mentors sur une base volontaire et bénévole ;
2. de prendre acte des opérations de communication déployées par la Municipalité en collaboration avec l'EPER.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Christian Zutter